

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'organisation d'une vente au déballage à l'occasion d'une brocante par le Comité des Fêtes de la Ville de Lumbres le **DIMANCHE 07 MAI 2023**,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de cette manifestation et prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement seront interdits le **Dimanche 07 Mai 2023 de 06 H 00 à 20 H 00**, Rue de l'Isle, sur le parking derrière la Salle Léo Lagrange et aux abords de la Salle Léo Lagrange, à l'exception des véhicules de gendarmerie et de secours.

Au carrefour de la Rue de l'Isle et de la Rue Salvador Allendé et au carrefour de la Rue de l'Isle et de la Rue Victor Hugo, il sera procédé à la mise en place d'obstacles physiques sur la route (véhicules en travers en plus des barrières de ville).

A ces deux endroits ainsi qu'au carrefour de l'Allée du Parc et de la Place Jean Jaurès, il sera procédé à des contrôles pour l'accès au site : un contrôle visuel (sacs et blousons) sera réalisé pour les piétons. L'ensemble des membres chargés de la sécurité devra être muni d'un gilet fluorescent, d'un sifflet et d'un moyen de communication permettant de prévenir les services de sécurité et de secours.

**Article 2** : Il sera procédé à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

**Article 3** : Le libre accès aux riverains sera maintenu.

**Article 4** : Des panneaux de signalisation seront placés aux extrémités des parties concernées.

**Article 5** : L'information auprès des riverains est à la charge de l'organisateur.

**Article 6** : Le présent Arrêté sera publié et affiché dans la Commune de LUMBRES.

**Article 7** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de LUMBRES,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LUMBRES,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville de LUMBRES,  
- Monsieur le Président du Comité des Fêtes de la Ville de Lumbres,  
Seront chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 02 Mai 2023

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE.**

Acte rendu exécutoire  
le **2 MAI 2023**

